



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58544

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire qu'une campagne a été entreprise afin de stimuler les dons d'organes, lesquels relèvent manifestement de la solidarité collective. De même des personnes souhaitent donner, après leur mort, leur corps à la science afin de permettre des progrès en médecine. Il semble que si les dons d'organes sont gratuits, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de donner son corps à la science. Dans ce cas, les familles de ceux qui ont pris cette décision se verraient réclamer une somme importante, qui serait de 3 000 francs. Si cette information qui lui a été soumise est effectivement exacte, il lui demande s'il n'estime pas indispensable que des mesures soient prises afin d'interdire formellement aux services qui auraient de telles exigences de demander une contrepartie financière de la part des personnes qui donnent leur corps à la science ou de la part de leur famille.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi sur l'enseignement supérieur confère aux universités une large autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière pour l'exécution des missions d'enseignement et de recherche qui leur sont confiées. Ainsi, certaines d'entre elles acceptent les dons de corps afin d'organiser les travaux pratiques proposés aux étudiants en médecine et la conduite de recherche au sein des centres universitaires et hospitaliers. Cette acceptation, qui relève de la libre appréciation des établissements, leur impose des obligations en matière de transport, de conservation et d'inhumation ou d'incinération des corps auxquelles leurs moyens techniques et financiers ne permettent pas toujours de faire face efficacement. C'est pourquoi les présidents des universités concernées précisent aux donateurs les conditions d'acceptation des dons de corps et en particulier pour certains, la participation financière qu'ils sont conduits à demander.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58544

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2493